



COMMUNAUTE DE COMMUNES

DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SEANCE DU 19 FEVRIER 2015

Nombre de membres
du Conseil

Communautaire : **43**

Nombre de membres
qui se trouvent en

fonction : **43**

Nombre de délégués :

- présents : 37

- représentés : 6

TOTAL **43**

L'an deux mille quinze, le jeudi 19 février à 20 heures 00, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE MOLSHEIM-MUTZIG, après convocation légale, s'est réuni en séance plénière au siège de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Laurent FURST, Président.

Membres présents :

Pour la commune d'ALTORF

-

-

Pour la commune de DINSHEIM :

Mme Marie-Reine FISCHER, Maire

M. Claude ROUX, Adjoint

Pour la commune de DUTTLENHEIM :

M. Jean-Luc RUCH, Maire

M. Thomas SCHAEFFER, Cons. Mun.

-

Pour la commune de GRESSWILLER :

M. Pierre THIELEN, Maire

Mme Sandrine HIMBERT, Cons. Mun.

Pour la ville de MUTZIG :

M. Jean-Luc SCHICKELE, Maire

Mme Anne GROSJEAN, Adjointe

Dr Jean-Paul GALLOIS, Adjoint

Mme Annie SPINELLA, Cons. Mun.

M. Raymond BERNARD, Cons. Mun.

Pour la commune de SOULTZ-LES-BAINS :

M. Charles BILGER, Adjoint

Pour la commune d'AVOLSHEIM :

Mme Françoise HAUSS, Maire

Pour la commune de DORLSHEIM :

M. Gilbert ROTH, Maire

Mme Marie Mad. IANTZEN, Adjointe

M. Bernard CLAUSS, Adjoint

Pour la commune d'ERGERSHEIM :

M. Maxime BRAND, Maire

Mme Marianne WEHR, Adjointe

Pour la commune d'HEILIGENBERG :

M. Guy ERNST, Maire

Pour la commune de NIEDERHASLACH :

Mme Danièle LUCAS, Adjointe

-

Pour la commune d'OBERHASLACH :

M. Pierre BOCK, Adjoint

Mme Valérie HUSSER, Adjointe

Pour la commune de STILL :

M. Laurent HOCHART, Maire

Mme Marie-Odile LIEN, Adjointe

Pour la commune de DACHSTEIN :

M. Léon MOCKERS, Maire

-

Pour la commune de DUPPIGHEIM

M. Adrien BERTHIER, Maire

Mme Sylvie KREMER, Adjointe

Pour la commune d'ERNOLSHEIM :

M. Martin PACOU, Maire

Mme Anita WEISHAAR, Adjointe

Pour la ville de MOLSHEIM :

M. Laurent FURST, Maire

Mme Chantal JEANPERT, Adjointe

Mme Renée SERRATS, Adjointe

M. Jean-Michel WEBER, Adjoint

Mme Séverine MUNCH, Cons. Mun.

M. Gilbert STECK, Adjoint

Mme Danielle HUCK, Cons. Mun.

-

Pour la commune de WOLXHEIM :

M. Adrien KIFFEL, Maire

Membres représentés :

M. Gérard ADOLPH

Mme Monique ARNOLD

Mme Béatrice MUNCH

Mme Florence SPIELMANN

M. Jean SIMON

M. Prosper MORITZ

ayant donné procuration à M. Pierre THIELEN

ayant donné procuration à M. Maxime BRAND

ayant donné procuration à M. Léon MOCKERS

ayant donné procuration à M. Jean-Luc RUCH

ayant donné procuration à M. Laurent FURST

ayant donné procuration à Mme Danièle LUCAS

Assistaient en outre (membres suppléants n'ayant pas voix délibérative) :

Mme Danielle ZERR, Adjointe de SOULTZ-LES-BAINS

M. Gérard PIERRON, Adjoint de WOLXHEIM

Membre titulaire représenté par son suppléant :

-

Excusé :

-

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 11 DECEMBRE 2014

N° 15-01

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 31 du Règlement Intérieur ;

VU le Procès-Verbal des délibérations de la séance ordinaire du 11 décembre 2014, diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 février 2015 ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**approuve
à l'unanimité**

le Procès-Verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 11 décembre 2014, dans les forme et rédaction proposées,

et procède

à sa signature.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DELEGATIONS PERMANENTES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT : COMPTE-RENDU DU 1^{ER} TRIMESTRE 2015

N° 15-02

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU sa délibération N° 14-29 du 17 avril 2014, confiant au Président et pour la durée du mandat, des délégations permanentes, conformément à l'alinéa 3 de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU par ailleurs, le dernier alinéa de l'article L.5211-10 du même Code disposant que « *lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant* » ;

prend acte

des décisions prises par le Président, au cours du 1^{er} trimestre 2015, dans le cadre des délégations permanentes qui lui ont été confiées par délibération N° 14-29 du 17 avril 2014, à savoir le virement de crédit suivant :

BUDGET PRINCIPAL 2014

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-7391178-01 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022-01 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	2 500,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – DESIGNATION DES DELEGUES REPRESENTANT LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AU SYNDICAT DES EAUX ET DE L'ASSAINISSEMENT ALSACE-MOSELLE (S.D.E.A.), SUITE AU TRANSFERT COMPLET DE LA COMPETENCE « EAU POTABLE » DU SYNDICAT DES EAUX DE STRASBOURG-SUD

N° 15-03

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU** l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 28 janvier 2002 portant notamment extension des compétences de la Communauté de Communes en matière d'assainissement ;
- VU** ses délibérations N° 98-108 du 16 décembre 1998 et N° 02-04 du 13 mars 2002 statuant sur le transfert de compétences en matière d'assainissement au S.D.E.A. ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 12 mai 2003 portant extension des compétences de la Communauté de Communes en matière d'adduction d'eau potable ;
- VU** sa délibération N° 06-107 du 20 décembre 2006 statuant sur le transfert de compétences en matière d'adduction d'eau potable au S.D.E.A. ;
- VU** les statuts du S.D.E.A. et notamment, ses articles 9, 11, 14, 26 et 73 ainsi que son Annexe 2 fixant la représentativité de membres partiellement intégrés à un délégué par tranche de 3.000 habitants ;
- VU** la délibération du Comité-Directeur du Syndicat des Eaux de STRASBOURG-SUD en date du 21 novembre 2014 décidant de transférer l'ensemble du service « eau potable » au S.D.E.A. ;
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2014 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat des Eaux de STRASBOURG-SUD au 31 décembre 2014, en précisant qu'il conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation, à savoir, l'approbation, avant le 30 juin 2015, des Comptes Administratifs et de Gestion de l'Exercice 2014, à la suite de laquelle un arrêté préfectoral prononcera la dissolution complète et définitive de ce Syndicat ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes est, dans ces conditions, représentée au S.D.E.A. au titre des Communes de DUPPIGHEIM, DUTTLENHEIM et d'ERNOLSHEIM-BRUCHE par 3 délégués ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-21, L.5211-7, L.5212-33 et L.5711-1 et suivants ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 février 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
désigne**

avec effet au 1^{er} janvier 2015, en application de l'article 11 des Statuts modifiés du S.D.E.A. :

✚ *Monsieur Adrien BERTHIER, Maire de DUPPIGHEIM*

✚ *Monsieur Jean-Marc WEBER, Adjoint au Maire de DUTTLENHEIM*

✚ *Madame Sonia MAHOU, Adjointe au Maire d'ERNOLSHEIM-BRUCHE*

au sein de la Commission Locale et des Assemblées Territoriale et Générale du S.D.E.A.

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE – ENLEVEMENT DES DECHETS NON MENAGERS :
CONVENTION PARTICULIERE DE REDEVANCE SPECIALE A CONCLURE AVEC LE SELECT'OM**

N° 15-04

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que le SELECT'OM, compétent pour la collecte des déchets des ménages, est autorisé, par dérogation, à collecter des déchets assimilés à des déchets ménagers auprès d'autres usagers que les ménages ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes est concernée à ce titre, notamment pour les déchets issus du fonctionnement de son siège et de ses piscines ;

CONSIDERANT que la conclusion d'une convention particulière de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à conclure avec le SELECT'OM est dès lors requise ;

VU le projet de convention en ce sens diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire du 19 février 2015 ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 février 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Dominique BERNHART, Directeur Général des Services ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
entérine**

la convention particulière de redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers à conclure avec le SELECT'OM, dans les forme et rédaction proposées,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à la signer.

OBJET : FINANCES ET BUDGET - DEBAT GENERAL D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'EXERCICE 2015

N° 15-05

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2312-1, applicable aux établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, conformément à l'article L. 5211-26 du même Code ;

VU son Règlement Intérieur approuvé par délibération N° 14-68 du 16 octobre 2014 consacrant notamment les modalités d'organisation du débat général d'orientations budgétaires ;

CONSIDERANT ainsi qu'une approche technique de la situation financière de la Communauté de Communes fut dressée à la lumière de différentes notices relatives :

- à des ratios d'évaluation financière,
- à un tableau de simulation comparative de la fiscalité proposée par rapport aux années écoulées,
- aux tarifs d'entrées aux piscines, de la taxe de séjour, de la redevance d'assainissement et de la vente d'eau et du transport à la demande,
- au service de la dette pour l'exercice 2015,
- à une projection prévisionnelle par fonction et par chapitre du budget primitif de l'exercice 2015 ;

CONSIDERANT que les documents correspondants ont été diffusés à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour ;

CONSIDERANT qu'il incombe dès lors d'arrêter les perspectives fondamentales des orientations budgétaires sur la base tri-directionnelle définie dans le Règlement Intérieur ;

❶ EXPOSE DE MONSIEUR LE PRESIDENT PORTANT DECLARATION DE POLITIQUE GENERALE SUR LES ACTIONS INTERCOMMUNALES

L'exposé du Président s'appuie sur les documents suivants :

<p>Conseil Communautaire du 19 février 2015</p> <p>ORIENTATIONS BUDGETAIRES</p> <p>- BUDGET PRINCIPAL -</p> 	<p>Conseil Communautaire du 19 février 2015</p> <p>BUDGET PRINCIPAL 2015 STRUCTURE GENERALE DU BUDGET SECTION DE FONCTIONNEMENT</p> <table border="1"><thead><tr><th colspan="2">RECETTES</th></tr></thead><tbody><tr><td>EXCEDENT DE FONCT.</td><td>2 174 500</td></tr><tr><td>FISCALITE</td><td>4 620 000</td></tr><tr><td>D.G.F.</td><td>235 000</td></tr><tr><td>PRESTATIONS CAF</td><td>65 000</td></tr><tr><td>TOTAL</td><td>7 094 500</td></tr></tbody></table> 	RECETTES		EXCEDENT DE FONCT.	2 174 500	FISCALITE	4 620 000	D.G.F.	235 000	PRESTATIONS CAF	65 000	TOTAL	7 094 500
RECETTES													
EXCEDENT DE FONCT.	2 174 500												
FISCALITE	4 620 000												
D.G.F.	235 000												
PRESTATIONS CAF	65 000												
TOTAL	7 094 500												

DEPENSES	
FRAIS DE PERSONNEL (Administration Générale)	490 000
FRAIS DE GESTION (Administration Générale)	390 000
FONCT.PISCINES	1 109 000
R.A.M.	141 400
LOGEMENT	7 000
TRANSPORT A LA DEMANDE	30 000
ENTRETIEN COURS D'EAU+DIGUES	114 000
ENTRETIEN PISTES CYCLES	19 000
FRAIS DE GESTION DES Z.A.	58 000
TOURISME (dont subvention 250 000 €)	300 000
SCOT	134 140
CONTRIBUTIONS (SIVOM BRUCHE HASEL)	60 000
SUBVENTIONS (PAYS PERIPHERIE VELD TOUR. MESSKLOCCLES)	85 400
EPIECERIE SOCIALE	44 500
INDEMNISATIONS BIRCKENWALD	45 000
DEPENSES IMPREVUES	115 000
AMORTISSEMENTS	240 000
TOTAL	3 382 440
SOLDE	3 712 060

BUDGET PRINCIPAL 2015
STRUCTURE GENERALE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
TRANSFERT DU FONCTIONN.	3 712 060
FCTVA 2014	323 000
EXCEDENT D'INV.	-
AFFECTATION	1 064 843
AMORTISSEMENTS	240 000
TOTAL	5 339 903

SOLDE avant emprunt et hors subventions	5 339 903
--	------------------

RECETTES EXCEPTIONNELLES :	
PROVISION :	3 000 000
SOLDE GLOBAL	8 339 903

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT INSCRITS AU B.P. 2015						
OPERATIONS	DEPENSES MONTANT T.T.C.	Dont RAR	RECETTES		SOLDE A FINANCER	
			SUBVENTION	F.C.T.V.A.		
ADMINISTRATION GENERALE	30 000	-	-	4 728	4 728	25 272
Equipement de siège	10 000	-	-	1 576	1 576	8 424
Informatique - Matériel logiciel	15 000	-	-	2 354	2 354	12 646
Mobilier	5 000	-	-	798	798	4 202
CONSTRUCTION RAM	1 350 000	1 106 427,67	507 000	212 774	719 774	630 227
PISCINES	560 000	-	75 000	88 262	163 262	396 738
NOUVELLE PISCINE	4 500 000	557 431,43	104 900	709 246	814 146	3 685 854
BANQUE DE MATERIEL	200 000	-	46 700	39 622	78 222	121 778
PISTES CYCLES	464 000	82 284,66	429 485	68 497	497 982	53 018
Acquisition foncières	30 000	-	-	-	-	30 000
MUTZING GRESSES-DINGHEM-STILL.	258 000	-	12 500	40 003	53 503	204 497
ALLORF-BOLESHEM-DACHSTEIN-ERFORD	72 500	45 365,67	224 622	11 427	236 049	163 549
BOLESHEM	10 000	14 209,86	6 806	2 354	9 170	9 830
ERDOLHEIM CENTRE	11 100	11 009,73	183 874	1 740	185 723	174 623
SOLTZLES BAINS	72 000	17 620,00	-	11 348	11 348	60 652
ALDORFHEIM	6 000	-	1 593	840	2 439	3 461
AMENAGEMENT DE SCOURS D'EAU	52 000	-	204 445	6 569	211 014	109 014
PONCOC	24 000	-	204 445	3 783	208 228	204 445
Etude environnementale annuelle	18 000	-	-	2 787	2 787	15 213
Acquisition foncières	10 000	-	-	-	-	10 000
DEPENSES IMPREVUES	100 000	-	-	-	-	100 000
TOTAL	7 556 000	1 741 149,76	1 387 510	1 121 887	2 489 107	5 067 493
SOLDE						3 272 409

SOLDE BESOIN DE FINANCEMENT

PROJET	TOTAL REALISE AU 31/12/2015	RESTE A REALISER
BATIMENT RAM :	- €	- €
NOUVELLE PISCINE :		
DEPENSES	10 000 000,00 €	5 502 091,64 €
FCTVA	1 574 100,00 €	867 184,66 €
SUBVENTION	1 029 500,00 €	104 900,00 €
TOTAL	7 394 400,00 €	4 530 000,98 €
PISCINE DE PLEIN AIR :		
DEPENSES	1 500 000,00 €	360 000,00 €
FCTVA	246 060,00 €	59 054,40 €
SUBVENTION	75 000,00 €	75 000,00 €
TOTAL	1 778 740,00 €	225 945,60 €
BANQUE DE MATERIEL :		
DEPENSES	740 000,00 €	200 000,00 €
FCTVA	124 470,40 €	32 808,00 €
SUBVENTION	246 702,00 €	46 700,00 €
TOTAL	388 427,60 €	120 492,00 €
TOTAL		4 085 523,02 €

SOLDE PREVISIONNEL DU BESOIN DE FINANCEMENT AU TERME DU BUDGET 2015

BESOIN DE FINANCEMENT	- 4 085 523 €
SOLDE PREVISIONNEL SECTION INV. 2015	3 272 409 €
RAPPEL : DEPENSES IMPREVUES	S.FONCT. 115 000 € S.INVEST. 400 000 €
SOLDE PREVISIONNEL	- 298 114 €

FISCALITE

Rappel des taux :

	TAUX
T.H.	3,84
F.B.	1,87
F.N.B	6,75
C.F.E. (part additionnelle)	2,89
C.F.E. (part ZAE)	19,53

Proposition **Maintien des taux**

CONCLUSION

Une situation budgétaire qui permet de faire face sans emprunts à des investissements exceptionnels,

Cela est possible grâce à la maîtrise des dépenses de fonctionnement et à la disponibilité d'une épargne désormais en voie d'être consommée,

10^{ème} année sans hausse fiscale.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE ZONES D'ACTIVITES -



BUDGET ZONES D'ACTIVITES 2015

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

OPERATIONS	DEPENSES MONTANT N.T.	RECETTES			SOLDE
		Impôts	Subv. (ans)	Verse	
ZÄ altorf dachstein	10 000,00	ZÄ altorf dachstein			- 10 000
Divers	10 000,00				
Atrium	60 000,00	Atrium			- 60 000
Acquisition terrains D.U.F.	30 000,00				
Ecospace	120 000,00	Ecoparc		351 135	231 135
Errêté définitif SB: Maîtrise d'oeuvre Travaux R.Ecospace	10 000,00 100 000,00 10 000,00	LOHNER	78,03	4 500	351 135
Divers	10 000,00	TERTIAIRE PHASE 3			
Village Loisirs		Village Loisirs			
TOTAL	190 000			351 135	161 135



BUDGET ZONES D'ACTIVITES 2015

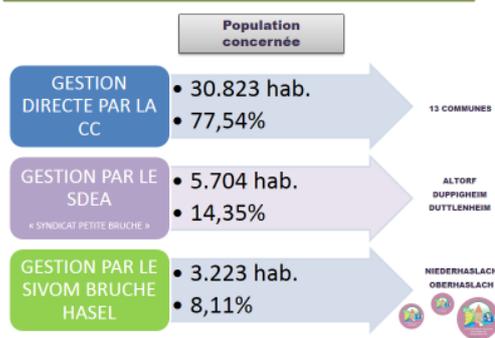
STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

DETTE AU 1ER JANVIER 2015	-	944 432
DEFICIT REPORTE	-	249 411
FRAIS FINANCIER	-	40 000
TRAVAUX A REALISER	-	190 000
CESSION D'ACTIF		351 135
TOTAL		121 135
SOLDE AU 31 DECEMBRE 2015	-	1 072 708



ORIENTATIONS BUDGETAIRES

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

SITUATION DES COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER 2015
POUR LA GESTION ASSAINISSEMENT

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
EXCEDENT PREV 2014	1 374 365
REDEVANCE ASSAINISSEMENT	2 450 000
CONTRIB EAUX PLUVIALES	550 000
REDEVANCE AERM	-
PRIME POUR EPURATION	170 000
TRAVAUX (Branchement)	120 000
PARTICIPATIONS INDUSTRIELS	60 000
PRODUITS DIVERS	28 830
REPRISE PROVISION	171 600
QUOTE-PART SUBVENTION	130 000
TOTAL	5 054 795



DEPENSES

CHARGES DE GESTION (SDEA)	1 262 800
REDEVANCE AERM	65 000
ADMISSION EN NON VALEUR	222 600
FRAIS FINANCIERS	90 000
FRAIS DE PERSONNEL	94 400
FRAIS DE GESTION GENERALE	35 000
CONTRIB. ASST PLUV. (SIVOM BRUCHE HASL)	60 000
DEPENSES IMPREVUES	20 000
TITRES ANNULES	18 000
AUTRES CHARGES	2 000
AMORTISSEMENTS	1 040 000
TOTAL	2 909 800

SOLDE	2 144 995
--------------	------------------

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015
STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
TRANSFERT DU FONCTIONN. PRÊT	2 144 995
AMORTISSEMENTS	1 040 000
TOTAL	3 184 995

DEPENSES	
CAPITAL DE LA DETTE	470 000
SUBVENTION D'INV.	130 000
TOTAL	600 000

SOLDE avant emprunt et hors subventions **2 584 995**



**RECAPITULATIF TRAVAUX
ASSAINISSEMENT 2015**

Marchés engagés à solder en 2015	5 000,00 €
Opérations inscrites en 2014, non démarrées	353 000,00 €
Travaux d'extension (refacturés totalement ou partiellement aux Communes)	232 000,00 €
Travaux d'investissements SDEA	314 500,00 €
Travaux d'assainissement pluvial (réalisés par les Communes et facturés à la CC)	201 500,00 €
Nouvelles opérations 2015	2 417 000,00 €
TOTAL GENERAL	3 523 000,00 €
<i>dont Restes à réaliser 258 208,00 €</i>	

BUDGET ASSAINISSEMENT 2015
STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

CREDITS DISPONIBLES 2 584 995

TRAVAUX A REALISER	- 3 264 792
RESTE A REALISER	- 258 208
AFFECTATION	258 208
PARTICIPATIONS ATTENDUES	162 400
TOTAL	- 3 102 392

soit

BESOIN DE FINANCEMENT 517 397

ou

TAUX D'EXECUTION ALEATOIRE 83,32%



AUGMENTATION DU TARIF ASSAINISSEMENT

1% d'augmentation du tarif asst ⇨	18 303 €
2% d'augmentation du tarif asst ⇨	36 606 €
3% d'augmentation du tarif asst ⇨	54 909 €



CONCLUSION

La situation du Budget Assainissement est en très nette amélioration.

L'endettement, après avoir culminé à 4.362.153 € en 2009 se monte à 2 225 075 € au 1^{er} janvier 2015 et tombera à 1.773.755 € au 31/12/2015.

Cela dit, il semblerait que la CC ait à faire encore de nombreux investissements pour son propre compte comme sur les réseaux, sous réserve d'une reprise communale des travaux de voirie.

Dans ce contexte, nous vous proposons de limiter l'augmentation des tarifs à hauteur de 1%, comme l'an passé.

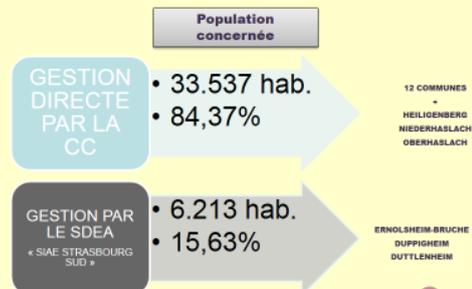


ORIENTATIONS BUDGETAIRES

**BUDGET ANNEXE
EAU**



**SITUATION DES COMMUNES AU 1^{ER} JANVIER
2015 POUR LA GESTION DE L'EAU**



BUDGET EAU 2015

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES	
EXCEDENT PREV.2014	349 310
VENTE D'EAU AUX ABONNES	1 896 450
REDEVANCES AERM	1 409 170
TRAVAUX (branchement)	130 000
PRODUIT DIVERS	19 000
AUTRES VENTES D'EAU (prise d'eau tempo)	2 000
REPRISE PROVISION	59 100
QUOTE-PART SUBVENTION	142 000
TOTAL	4 007 030

DEPENSES

REDEVANCE AGENCE EAU	1 409 170
CHARGES DE GESTION (SDEA)	924 000
FRAIS DE PERSONNEL	72 500
FRAIS DE GESTION GENERALE	30 000
ADMISSION EN NON VALEUR	150 800
DEPENSES IMPREVUES	20 000
CHARGE EXCEPT. (TITRE ANNUL)	25 000
FRAIS FINANCIERS	-
AUTRES CHARGES EXCEP.	2 500
AMORTISSEMENTS	800 000
TOTAL	3 433 970

SOLDE	573 060
--------------	----------------

BUDGET EAU 2015

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT

RECETTES	
TRANSFERT DU FONCTIONN.	573 060
AMORTISSEMENTS	800 000
TOTAL	1 373 060

DEPENSES	
CAPITAL DE LA DETTE	-
SUBVENTION D'INV.	142 000
DEFICIT D'INVESTISSEMENT	-
TOTAL	142 000

SOLDE avant emprunt et hors subventions	1 231 060
--	------------------

RECAPITULATIF TRAVAUX ALIMENTATION
EAU POTABLE 2015

Marchés engagés à solder	15 000,00 €
Opérations inscrites en 2014, non démarrées	82 000,00 €
Travaux d'extension (refacturés totalement ou partiellement aux Communes)	133 000,00 €
Travaux d'investissements SDEA	939 200,00 €
Nouvelles opérations 2015	910 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 079 200,00 €
dont Restes à réaliser	21 717,58 €

BUDGET EAU 2015

STRUCTURE GENERALE DU BUDGET

CREDITS DISPONIBLES	
	1 231 060
TRAVAUX A REALISER	- 2 057 482
RESTES A REALISER	- 21 718
AFFECTATION	21 718
PARTICIPATIONS ATTENDUES	93 100
TOTAL	- 1 964 382

soit

BESOIN DE FINANCEMENT	733 322
------------------------------	----------------

ou

TAUX D'EXECUTION ALEATOIRE	62,67%
-----------------------------------	---------------

AUGMENTATION DU TARIF

1% d'augmentation du tarif eau ⇒	12 808 €
2% d'augmentation du tarif eau ⇒	25 616 €
3% d'augmentation du tarif eau ⇒	38 424 €

CONCLUSION

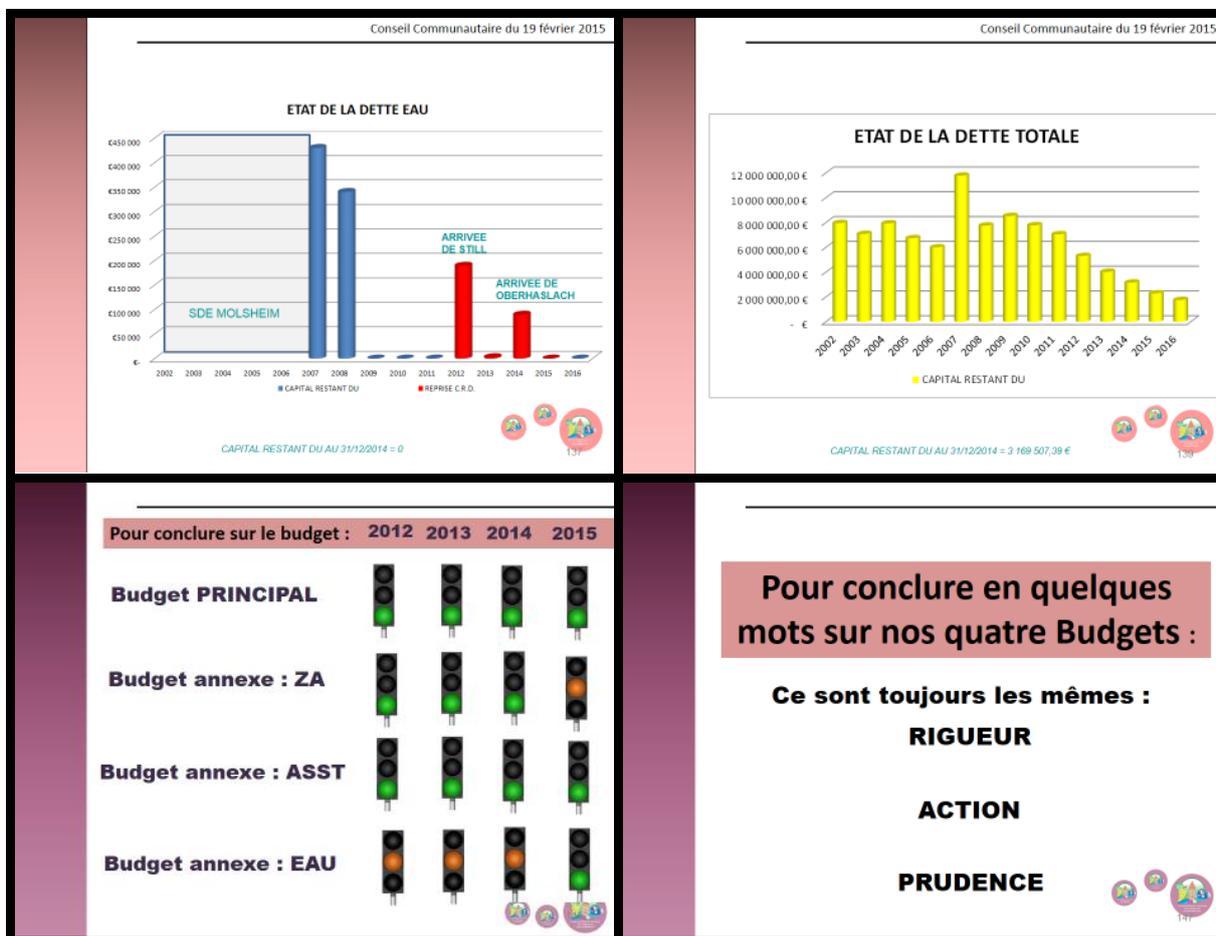
Le Budget Eau, après un remboursement total de la dette, voit sa structure s'améliorer année par année.

La vive baisse des investissements communaux semble indiquer qu'il n'y aura pas pour 2015, ni pour 2016, une forte augmentation des investissements du budget Eau.

Dans ce contexte, nous vous proposons une augmentation des tarifs à hauteur de 1%.

CONCLUSION GENERALE

Avec une augmentation de 1% pour l'Assainissement et 1% pour l'Eau, la facture de nos concitoyens progresserait de 1,12 % (en fonction des arrondis), soit en moyenne 3,99 € par abonné.



② SCHEMA DE PROPOSITION SUR LES OPTIONS FINANCIERES PRINCIPALES

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
statue comme suit

sur les orientations budgétaires de l'exercice 2015,

1° AU TITRE DE LA FISCALITE DIRECTE
décide

de procéder au maintien des taux des taxes additionnelles,

2° AU TITRE DU MODE DE FINANCEMENT DES SERVICES PUBLICS
convient

- de maintenir pour 2015 les tarifs d'entrées au sein de nos piscines et du transport à la demande,
- d'augmenter de l'ordre de 1 % la redevance d'assainissement ainsi que les tarifs de vente d'eau, de sorte à faire évoluer nos capacités d'investissement, mises à mal par la baisse considérable des aides financières qu'elles proviennent de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse ou du Département du Bas-Rhin,

3° AU TITRE DE LA GESTION DE LA DETTE
admet

la souscription de nouveaux emprunts pour un montant de :

- ➔ 0,00 € pour le Budget Principal,
- ➔ 0,00 € pour le Budget Annexe « Zones d'Activités »,
- ➔ 543.848,45 € pour le Budget Annexe « Assainissement »,
- ➔ 820.715,09 € pour le Budget Annexe « Eau »,
- ➔ 0,00 € pour le Budget Annexe « Déchets Ménagers »,

au fur et à mesure des besoins de trésorerie,

4° AU TITRE DE LA PROGRAMMATION DES INVESTISSEMENTS

entend

réaliser les travaux figurant aux tableaux présentés par le Président, en liminaire de sa déclaration de politique générale, (point ❶)

❷ PROJECTION PREVISIONNELLE DE LA GESTION BUDGETAIRE 2015

procède

à la répartition des masses budgétaires, selon la projection figurant dans l'état prévisionnel diffusé à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire, lors de l'invitation à la séance ordinaire de ce jour,

❸ PROCLAME EN CONCLUSION

que les présentes directives adoptées suite au débat général d'orientations budgétaires ne sont pas de nature, conformément à la loi, à engager l'organe délibérant dans ses choix définitifs qui seront arrêtés, lors de l'approbation du Budget Primitif 2015.

OBJET : FINANCES ET BUDGET – BUDGET ANNEXE « COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES MENAGES ET DECHETS ASSIMILES » : MODIFICATION DE L'INTITULE

N° 15-06

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU sa délibération N° 14-96 du 11 décembre 2014, décidant de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un Budget Annexe « *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés* » ;

CONSIDERANT que la Direction Générale des Finances Publiques estime, toutefois, que cet intitulé est incorrect ;

VU le libellé de substitution préconisé ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 février 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de créer, à compter du 1^{er} janvier 2015, un Budget Annexe M14 « *Déchets ménagers et assimilés* » (avec compte de liaison), étant expressément spécifié que le Syndicat Intercommunal pour la Collecte et le Traitement des Ordures de MOLSHEIM MUTZIG et Environs (S.I.C.T.O.M.M.E.) est en charge de l'exercice et l'exploitation de la collecte et du traitement des déchets ménagers et déchets assimilés pour les Communes membres de la Communauté de Communes de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG en vertu de l'arrêté préfectoral du 19 février 2010 relatif aux Statuts de ce Syndicat,

souligne

que cet intitulé se substitue à celui qui avait été défini par délibération N° 14-96 du 11 décembre 2014.

OBJET : TOURISME – REFORME DE LA TAXE DE SEJOUR : RE-ADOPTION DU DISPOSITIF GLOBAL

N° 15-07

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'article 67 de la loi N° 2014-1654 du 29 décembre 2014 de finances pour 2015, publiée au Journal Officiel du 30 décembre 2014, portant réforme de la taxe de séjour ;

CONSIDERANT qu'il convient, dès lors, de mettre les modalités de gestion et de perception de la taxe de séjour en conformité avec cette loi ;

VU par ailleurs, sa délibération N° 99-58 du 13 octobre 1999 instituant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes ;

CONSIDERANT que ladite délibération d'institution a fait l'objet de plusieurs modifications ;

ESTIMANT dès lors opportun de ré-adopter le dispositif global de la taxe de séjour ;

VU les articles L.2333-26 à L.2333-47 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 février 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Martin PACOU, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
décide**

de ré-adopter le dispositif global de la taxe de séjour instituée sur le territoire de la Communauté de Communes, selon les dispositions suivantes :

1° NATURE ET ETENDUE DE LA TAXE

1.1. opte

pour le régime de la taxation au réel,

1.2. décide

d'assujettir à la taxe de séjour, l'ensemble des catégories d'hébergement,

1.3. fixe

la période de perception de la taxe sur la totalité de l'année civile : du 1^{er} janvier au 31 décembre,

2° TARIFICATION

2. détermine

le tarif de la taxe de séjour au réel, comme suit :

Catégories d'hébergement	TARIF PAR NUITEE		
	Tarif de la C.C.	Part du Département	TOTAL
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,75 €	0,08 €	0,83 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,45 €	0,05 €	0,50 €
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,30 €	0,03 €	0,33 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €

3° EXONERATIONS A CARACTERE LEGAL

3. applique

les exonérations obligatoires, à savoir :

- . les personnes mineures,
- . les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés de la Commune,
- . les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,

4° DISPOSITIONS FINANCIERES ET BUDGETAIRES

4.1. accepte

de reverser chaque année, la part de la Communauté de Communes du produit de la taxe de séjour à l'Office de Tourisme Intercommunal de la Région de MOLSHEIM-MUTZIG, qui affectera ce montant aux dépenses en faveur du développement touristique,

4.2. souligne

que la part départementale du produit de la taxe de séjour sera directement perçue par le Département du Bas-Rhin,

4.3. dit

que les recettes s'y rapportant seront imputées à l'article 7362 du Budget Principal de la Communauté de Communes.

OBJET : AMENAGEMENT DES COURS D'EAU – COMMUNE D'AVOLSHEIM : ACQUISITIONS FONCIERES LE LONG DE LA BRUCHE

N° 15-08

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

VU l'arrêté préfectoral en date du 31 Décembre 1997 portant création de la Communauté de Communes en la dotant notamment de la compétence en matière d'aménagement des cours d'eau ;

CONSIDERANT que pour assurer les missions en découlant, il avait été suggéré d'acquérir les berges des cours d'eau, dès que possible ;

CONSIDERANT dans ce contexte, l'opportunité d'acquérir des biens situés le long de la Bruche à AVOLSHEIM, pour un montant de 100,00 € l'are ;

CONSIDERANT de surcroît, que la Communauté de Communes est d'ores et déjà propriétaire d'autres terrains à proximité ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 5 février 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires données par Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Vice-Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré;

**à l'unanimité
décide**

d'acquérir les parcelles cadastrées à AVOLSHEIM, comme suit :

<u>Section</u>	<u>N° de parcelle</u>	<u>Lieudit</u>	<u>Contenance</u>
5	50	Spehnacker	8,99 ares
5	80	Spehnacker	1,63 are
5	96	Spehnacker	<u>1,42 are</u>
	TOTAL		12,04 ares

au prix de 100,00 € l'are, la transaction foncière totale s'élevant ainsi à 1.204,00 €,

souligne

que ces biens sont situés le long de la Bruche, à proximité de terrains qui appartiennent déjà à la Communauté de Communes,

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document en ce sens et notamment l'acte de vente correspondant.

**OBJET : CREATION D'UNE BANQUE DE MATERIEL – CONSTRUCTION DE LOCAUX DE STOCKAGE :
ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE ET ADOPTION DU PLAN DE FINANCEMENT**

N° 15-09

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONSIDERANT que la création d'une banque de matériel a fait l'objet de plusieurs discussions en Commission Réunie ;

CONSIDERANT que la construction de locaux de stockage à ce titre a ainsi été inscrite au contrat de développement et d'aménagement du territoire 2010-2015, conclu avec le Département du Bas-Rhin ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en sa séance du 2 octobre 2014, proposant, dans ce contexte, d'implanter les locaux pour la future banque de matériel sur un terrain appartenant déjà à la Communauté de Communes et cadastré à MOLSHEIM, section 50, N° 438/8, lieudit « Bruenel », d'une contenance de 23,42 ares situé dans la zone d'activités « ECOPARC » ;

VU ainsi l'avant-projet sommaire établi par les services de la Communauté de Communes, estimant le montant total de l'opération à 600.000,00 € H.T. ;

CONSIDERANT qu'outre le concours financier du Département du Bas-Rhin dans le cadre du contrat de développement et d'aménagement du territoire sus-mentionné, ce projet est susceptible d'être éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.) ;

SUR LE RAPPORT de la Commission Réunie, en ses séances des 2 octobre 2014 et 5 février 2015 ;

ENTENDU les explications complémentaires apportées par Monsieur Laurent FURST, Président ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Président ;

ET APRES en avoir délibéré ;

**à l'unanimité
accepte**

d'engager la procédure de construction de locaux de stockage pour une future banque de matériel, sur la base de l'avant-projet sommaire établi par les services de la Communauté de Communes,

sollicite

le concours financier à ce titre, tant du Département du Bas-Rhin que de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (D.E.T.R.),

adopte

le plan de financement prévisionnel de cette opération comme suit :

Dépenses

. Travaux	:	545.000,00 € H.T.
. Maîtrise d'œuvre	:	<u>55.000,00 € H.T.</u>
<i>Montant total de l'opération</i>	:	<i>600.000,00 € H.T.</i>
<i>Soit</i>		<i>720.000,00 € T.T.C.</i>

Recettes

. Subvention du Département du Bas-Rhin	:	246.702,00 €
. D.E.T.R. sollicitée (40 %)	:	240.000,00 €
. F.C.T.V.A.	:	113.479,00 €
. Emprunt ou fonds libres	:	<u>119.819,00 €</u>
<i>Recettes totales</i>	:	<i>720.000,00 € T.T.C.</i>

et autorise

Monsieur le Président ou le Vice-Président délégué à signer tout document concourant à la réalisation et au financement de cette opération.

LU, APPROUVÉ ET SIGNÉ

Le Président,

Les membres du Conseil Communautaire,